D'ENNEVELIN Département du Nord

Canton de Templeuve Arrondissement de Lille

COMMUNE

Date de Convocation 22/09/2022

Date d'Affichage 23/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 18

Présents 15

Votants 16

OBJET:

Accès au bâtiment communautaire « La Passerelle » dénomination de voie nouvelle

N° 2022/44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'ENNEVELIN

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à 19 h 00 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-HAVEZ, **Emilie** VANDERBAUWEDE, Michel AUMARD, Anne DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS Absents ayant donné procuration : Hélène FOUACHE Absents excusés: Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Dénomination de la voie nouvelle desservant le bâtiment à vocation économique dénommé au permis de construire « la Passerelle », depuis le rond-point de la RD 549

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

CONSIDERANT la demande de la communauté de communes Pévèle Carembault de rendre hommage à Monsieur Christian Maille, figure importante du territoire qui a en son temps porté l'identité de la Pévèle au sein de la Région via notamment Pévèle 2000, auteur des diverses éditions des livrets « Ennevelin la Rurale »;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer le nom de :

« Rue Christian Maille » à la voie nouvelle desservant le bâtiment communautaire « la Passerelle », édifié dans le secteur de Canchomprez et accessible depuis la RD 549.

> Fait et délibéré à Ennevelin, le 4 octobre 2022, Le Maine, Michel DUPONT

Secrétaire de séance Aurore PENNORS